

Direction des Services Techniques
GB/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 10-2021

Portant interdiction du stationnement Impasse de l'Aigue Vive

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} partie relative à la signalisation de prescription absolue),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Considérant la faible largeur de l'emprise de l'Impasse de l'Aigue Vive,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de maintenir libre en permanence l'accès aux véhicules de secours et aux usagers de la voie,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de l'Impasse de l'Aigue Vive.

Article 2 : - Cette interdiction prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre 1 – 4^{ème} partie relative à la signalisation de prescription).

Article 4 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation mise en place.

Article 5 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3, seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 8 janvier 2021

Le Maire
Gil Bernardi

